



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2021 - 121

Portant réglementation de la circulation
Rte de Sezegnin, à proximité de la douane de Sezegnin,
Du 30 Août 2021 au 30 août 2022
ETAT DE GENEVE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'Etat de Genève pour installation de feux de signalisation aux abords de la douane de Sezegnin, route de Sezegnin hors agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin de réguler le trafic pendulaire au niveau de la frontière avec la Suisse située à Sezegnin,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sur la Route de Sezegnin, à proximité de la douane de Sezegnin sera temporairement réglementée à la circulation **du lundi 30 août 2021 au mardi 30 août 2022 entre 6h et 8h30.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la douane de Sezegnin :

- La circulation sera réglementée par feux tricolores.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par le service voirie de la ville de Viry.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

M. le Directeur Générale des Services, Mme la Directrice des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- L'état de Genève

VIRY, le 27 aout 2021

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 27/08/21</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 27/08/21 (Nom, prénom, qualité du signataire)</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Laurent CHEVALIER</p>	
<p><u>Voies de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	